

**08 Questions de Eric Thiébaud à Annelies Verlinden (Intérieur et Réformes institutionnelles) sur "La valorisation des pompiers-ambulanciers" (55011705C), 13 01 2020**

08.01 **Éric Thiébaud (PS)**: Madame la ministre, depuis le début de la crise sanitaire, les nombreux services ont dû exposer leurs agents à des risques accrus ou à des missions habituellement intenses et chargées.

Parmi ces services, on peut sans aucun doute ranger les pompiers-ambulances volontaires, particulièrement exposés dans le cadre du transport de personnes malades vers les lieux de soins - avec tout ce que cela nécessite également de travail dans la désinfection du matériel. Secteur par secteur, et selon les niveaux de pouvoir, des mesures sont prises pour compenser cette surtaxe de travail et offrir une forme de reconnaissance publique à l'engagement des travailleurs exposés. Par exemple, la Région wallonne a prévu de financer des primes covid destinées aux travailleurs des secteurs de soins de santé wallons.

Dans ce contexte, il me revient que, sur le terrain, les pompiers-ambulances se sentent mal en regard des efforts effectivement fournis au bénéfice de la population. Dès lors, madame la ministre, pouvez-vous m'indiquer si une concertation sociale est prévue avec les organisations représentatives des travailleurs du secteur pompiers ambulances? Une valorisation des efforts fournis et de la surcharge de travail est-elle à l'ordre du jour dans ce cadre?

08.03 **Annelies Verlinden**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, et tout premier lieu, je souhaite chaleureusement remercier les ambulanciers pour le travail considérable et plus qu'essentiel qu'ils ont réalisé jusqu'ici lors des deux vagues de contamination de la population par le coronavirus, particulièrement par leur investissement sans faille dans le transport des patients covid-19.

Comme vous le savez sans doute, monsieur Thiébaud, le gouvernement a débloqué un budget de 200 millions d'euros pour soutenir le personnel du secteur des soins. Le gouvernement a décidé, sur proposition du ministre de la Santé, d'accorder une prime au personnel hospitalier. Cette prime est octroyée aux personnes qui sont reprises sur le *payroll* d'un hôpital général ou d'un hôpital psychiatrique du secteur privé ou public et qui ont travaillé du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 novembre 2020.

Lors de la réunion du Comité C du début décembre 2020, la demande de revalorisation des pompiers ambulanciers et des ambulanciers des zones de secours a été mis sur la table par les organisations syndicales des pompiers. Et en effet, le personnel opérationnel des zones de secours qui effectue des missions d'aide médicale urgente n'est pas visé par la prime gouvernementale précitée.

Outre l'octroi d'une prime spécifique corona, si la question porte sur la revalorisation du statut, il convient de noter que le statut des pompiers ambulanciers et celui des ambulanciers sont différents. Mais il faut aussi tenir compte du fait que la compétence de modifier le statut des ambulanciers non pompiers appartient aux ministres de l'Intérieur et de la Santé publique associée. Ou, ce dernier est également application par les ambulanciers des services en privé.

Il peut y avoir deux catégories de personnel opérationnel dans les zones de secours. D'abord, les pompiers, qui peuvent également être ambulances, sont soumis aux arrêtés royaux de 2014 relatifs au statut administratif au personnel opérationnel des zones de secours, d'une part, et aux arrêtés royaux portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours, d'autre part.

Ensuite, les ambulanciers qui ne sont pas pompiers sont soumis aux arrêtés royaux du 23 août 2014, d'une part, portant statut pécuniaire du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours et, d'autre part, relatif au statut administratif du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours.

Il convient de tirer les conclusions des cinq années d'application de ce nouveau statut. Les demandes des différents partenaires seront inventoriées et nous examinons les améliorations qui pourraient être apportées à ce statut.

Comme je l'ai dit, j'ai eu une réunion avec les syndicats de pompiers, ce lundi. Ce point a été discuté à cette occasion. Il s'agit de matières pour que je dois m'entretenir avec mon collègue, le ministre de la Santé.

Les pompiers tant professionnels que volontaires sont soumis au régime des maladies professionnelles. La reconnaissance d'une maladie professionnelle relève de la compétence de l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) qui dépend du ministre de la Santé publique.

Quelques questions m'ont également été posées concernant la reconnaissance du cancer et du corona en tant que maladies professionnelles. Ces questions doivent être examinées avec mon collègue de la Santé publique. Elles font l'objet d'un suivi dans les mois à venir.

08.04 **Éric Thiébaud** (PS): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Comme vous avez eu un contact avec les organisations syndicales, pouvez-vous me dire si vous avez été application en vue de l'octroi d'une prime covid pour le personnel ambulancier et les pompiers?

08.05 **Annelies Verlinden** , ministre: Cette demande était sur la table et nous avons discuté.

08.06 **Éric Thiébaud** (PS): Que leur avez-vous répondu?

08.07 **Annelies Verlinden** , ministre: J'ai répondu que je préférerais investir d'une manière structurelle au niveau de la police et des autres services de secours plutôt que de donner une prime unique. Le débat est pendant, mais cette question fera certainement l'objet d'un suivi dans les mois à venir.

08.08 **Éric Thiébaud** (PS): Je vous remercie pour cet éclaircissement, madame la ministre.

*L'incident est clos.*